

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°38-2024-129

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

# Sommaire

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives Sensibles**

38-2024-04-30-00004 - Arrêté préfectoral n°38-2024-

**??** autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à  
procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de  
Grenoble du 1er mai 2024 au 30 juin 2024 (3 pages)

Page 3

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-30-00004

Arrêté préfectoral n°38-2024-

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Grenoble du 1er mai 2024 au 30 juin 2024

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 30 avril 2024

**Arrêté préfectoral n°38-2024-  
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à  
des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Grenoble du 1<sup>er</sup> mai 2024 au  
30 juin 2024**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 613-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 n°38-2024-03-04-00003 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Grenoble du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 avril 2024 ;

**VU** la demande en date du 19 avril 2024 sollicitant la prolongation de la période autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Grenoble ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère ;

**VU** l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale de l'Isère du 30 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le plan « VIGIPIRATE – sécurité renforcée risque attentat », toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021, prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

**CONSIDÉRANT** que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de la ZSP de Grenoble – Echirolles, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la période concernée par la demande connaît un afflux important de voyageurs français et étrangers au centre-ville de Grenoble ;

**CONSIDÉRANT** que la localisation de la gare de Grenoble est susceptible de générer des attroupements importants de personnes sur la voie publique ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

Tél : 04 76 60 34 00  
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr  
Adresse : 12 place de Verdun CS 71046  
38021 GRENOBLE CEDEX 1

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure sur le périmètre de la gare SNCF de Grenoble comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise.

**Article 2 :** L'autorisation accordée porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024. Elle pourra être prorogée sur demande express de la SNCF et après production d'un rapport d'exécution de la mesure sur les mois de mai et de juin 2024.

**Article 3 :** Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4 :** Cette autorisation s'applique uniquement au bénéfice des agents de la sûreté ferroviaire dont la mission est de protéger, assister et sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, le directeur zonal opérationnel de la SNCF et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet

*Signé*

Afif Lazrak

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du préfet, Direction des sécurités, BPAS, 12 place de Verdun CS 71046 38021 GRENOBLE CEDEX 1 ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Secrétariat général, DLPAJ, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX, par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)